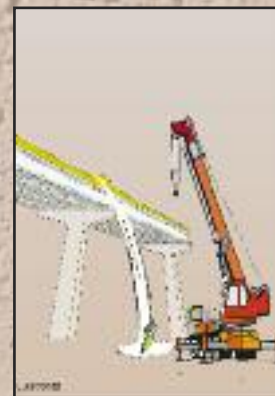


Seguridad en la Obra Civil

SÉCURITÉ DANS LE GÉNIE CIVIL



6 AGENT DE SIGNALISATION Señalista



Gobierno
de Navarra

2012 | CONTIGO
AVANZAMOS

Edición en francés
Febrero de 2009

Sommaire

Introduction	1
Présentation	2
Comment préserver sa santé au travail	2
Droits et obligations	3
Identification et notification des risques	4
Façon d'agir en cas d'accident.....	4
Agent de signalisation	5
Principaux risques spécifiques	6
Définition	
Quand se produisent-ils	
Pourquoi se produisent-ils	
Comment les éviter	
Comment vous en protéger	
Autres risques et moyens de prévention	11
Réglementation spécifique du génie civile	13



Titre :

Sécurité dans le génie civil
Agent de signalisation

1ère édition en français : février 2009.

Auteur :

José María Aizcorbe Sáez. Instituto Navarro de Salud Laboral

Coordination et gestion :

Javier Eransus Izquierdo. Instituto Navarro de Salud Laboral
Emilio Lezana Pérez. Fundación Laboral de la Construcción

Collaboration :

Santiago Pangua Cerrillo
Juan Ángel de Luis Arza

Conception des couvertures et dessins :

José María Aizcorbe Sáez

Traduction :

Pierre Glaise

© GOBIERNO DE NAVARRA

Departamento de Salud
Instituto Navarro de Salud Laboral

Impression :

Industrias Gráficas Castuera, S.A.
ISBN Sécurité dans le génie civil : 978-84-235-3121-9
ISBN Agent de signalisation : 978-84-235-3127-1
D.L. : NA-712/2009

Promotion et distribution :

Fondo de Publicaciones del Gobierno de Navarra
C/ Navas de Tolosa, 21
31002 Pamplona
Teléfono : 848 427 121
Fax : 848 427 123
fondo.publicaciones@navarra.es
www.cfnavarra.es/publicaciones

SÉCURITÉ DANS LE GÉNIE CIVIL

Conducteur d'engins en tout genre

Introduction

Il est bien connu de tous que les principales causes de décès des travailleurs du génie civil sont dues à l'ensevelissement provoqué soit par écroulement, par effondrement ou encore par éboulement de terrain, soit par manque de préparation du terrain, de compactage ou d'étayage. D'autres causes de décès sont dues aux renversements par véhicules, aux écrasements, aux collisions des engins conduits, à la circulation de véhicules, ainsi qu'à un grand nombre d'accidents dus à des coups, des chocs violents, des chutes ou des électrocutions se produisant durant la réalisation de travaux dans ce secteur.

Le génie civil se caractérise essentiellement par la diversité de ses travaux et tâches, par l'utilisation d'engins lourds, par l'influence réciproque de la circulation interne et externe, mais aussi et surtout par la sous-traitance et l'incorporation dans les chantiers d'une main d'œuvre étrangère ayant peu d'expérience professionnelle et une faible connaissance de la langue.

Cet ensemble didactique, faisant l'objet d'une réédition, se compose de huit livrets. Chacun d'eux est dédié spécifiquement à un métier bien précis du secteur du génie civil, et tente d'apporter des réponses aux questions que peut se poser le travailleur de la construction, telles que : comment se préserver des risques d'accident au travail, quels sont les droits et les obligations du travailleur, comment identifier et notifier les risques et comment agir en cas d'accident. S'en suit une partie traitant des risques plus importants et de leurs probables conséquences, où sont illustrés par des graphiques les risques inhérents à chacun des métiers ainsi que leurs moyens de prévention et de protection. En dernière partie se trouve une liste des risques généraux du métier effectué et leurs moyens de prévention et de protection qui leur sont propres.

Les activités sont abordés depuis le point de vue du risque même; non seulement du point de vue de la sécurité, mais aussi de celui de l'hygiène, de l'ergonomie ainsi que de la coordination et de l'organisation du travail, de forme simple et graphique tout en essayant d'ajuster les moyens de prévention et de protection au regard de la réglementation en vigueur et de la technologie actuelle.

Dans le but de compléter la première édition, nous avons défini les tâches correspondant à chaque métier, ainsi que l'équipement, les machines, les moyens auxiliaires, les matériaux et autres produits, tous ces paramètres définissant le procédé du travail. L'ensemble de ces tâches devant servir de barème d'évaluation des risques relatifs à chacun des postes de travail.

Grâce à ce manuel traitant de la sécurité dans les métiers du génie civil, l'institut Navarrais de la Santé au Travail prétend contribuer à la formation et à la prise de conscience en matière de prévention, des travailleurs dans les entreprises, des autonomes, de même que du personnel immigrant. Savoir détecter les dangers et connaître les moyens de les prévenir et de s'en protéger permettra de réduire le taux d'accidents et de maladies professionnelles des métiers du génie civil et de la construction.

L'auteur,
José Maria Aizcorbe Sáez

Présentation

Bien nombreux et complexes sont les facteurs qui peuvent générer un accident au travail ou une maladie professionnelle et bien variables sont leurs conséquences sur les travailleurs : certains de ces facteurs peuvent être attribués aux origines basiques et structurelles, et d'autres à des effets de causes qui, additionnés à la méconnaissance et au mépris du risque, sont à l'origine du haut taux d'accident dans le secteur du génie civil.

Réduire le taux d'accident du travail et des maladies professionnelles est l'objectif de tous les intervenants de ce secteur; mais la diminution de ce taux ne sera effective que lorsque le travailleur agira pour préserver sa propre santé et connaîtra les risques relatifs à son métier grâce à une solide formation et information en matière de prévention.

Sans oublier le devoir de responsabilité que la réglementation assigne aux entrepreneurs.

Le présent ouvrage, qui fait partie d'une collection de huit livrets dédiés aux métiers du génie civil, tente de faire connaître de manière simple et graphique les besoins et devoirs de **l'AGENT DE SIGNALISATION** ainsi que les risques inhérents à son métier, ceci afin d'augmenter le niveau de besoin concernant la protection collective, de susciter une attitude préventive et une prise de conscience en matière d'utilisation des équipements de travail.

L'Institut Navarrais de la Santé au Travail espère que la lecture de ce livret contribuera à améliorer les conditions de travail et à la diminution du taux d'accident dans le secteur d génie civil.

Comment préserver sa santé au travail

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un "*état de bien être physique, mental et social*", et non comme une absence de blessures ou de maladies.

LE TRAVAIL : Nous pouvons définir comme "*facteurs de risque*" les situations susceptibles de porter préjudice à la santé des travailleurs.

FACTEURS DE RISQUE	CONSÉQUENCES	TECHNIQUE PRÉVENTIVE
Manque d'ordre et de propreté Mauvais état des machines Absence de protection collective Non utilisation de l'équipement de protection individuelle Actes inconsidérés	ACCIDENT DE TRAVAIL	SÉCURITÉ
Utilisation de produits dangereux Exposition au bruit et vibrations Exposition aux produits contaminants Non utilisation de l'équipement de protection individuelle	MALADIE PROFESSIONNELLE	HYGIÈNE INDUSTRIELLE
Mauvaises conditions de travail Cadence accélérée du travail Manque de communication Manière de commander Instabilité dans les emplois	MALADIE PROFESSIONNELLE FATIGUE INSATISFACTION DÉSINTÉRÊT	ERGONOMIE PSYCHOSOCIOLOGIE

Droits et obligations

Tous les travailleurs ont droit à :

- Une formation théorique et pratique, suffisante et adéquate, spécialement centrée sur le poste de travail et la fonction de chaque travailleur.
- Une adaptation du travail aux capacités et compétences de la personne.
- Un équipement de protection individuelle adapté en fonction du travail à effectuer.
- Arrêter toute activité en cas de risques graves et imminents.
- Une vigilance de l'état de santé en fonction des risques.



Les obligations des travailleurs sont :

- Utiliser de manière appropriée les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et, en règle générale, tout autre moyen utilisé dans son travail, tout en restant vigilant aux dangers prévisibles.
- Utiliser correctement et selon les instructions reçues tous les dispositifs et équipements de protection que l'employeur leur a remis.
- Utiliser correctement, sans les mettre hors service, les dispositifs de sécurité existants ou qui vont être installés dans les zones de travail.



- Informer immédiatement le supérieur hiérarchique et la personne désignée par l'entreprise pour réaliser les opérations de protection et de prévention –ou le cas échéant, les services de prévention– de toute situation jugée susceptible d'entraîner des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Contribuer à la bonne exécution des obligations établies par l'autorité compétente, ceci afin de préserver la sécurité et la santé des ouvriers sur le lieu de travail.
- Coopérer avec l'employeur pour qu'il puisse garantir des conditions de travail sûres et n'entraînant aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs.

TRAVAILLEUR DE LA CONSTRUCTION

Il est de votre devoir de :

Veiller à votre propre sécurité et à votre santé pendant le travail, ainsi qu'à celles des autres personnes pouvant être affectées par l'activité de ton travail.

Utiliser correctement tous les moyens et dispositifs de sécurité mis à votre disposition, ainsi que tous les équipements de protection individuelle lorsque les risques sont inévitables.

Coopérer avec votre employeur en l'informant de toute situation de risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

TRAVAILLEUR AUTONOME DE LA CONSTRUCTION

Il est de votre devoir de :

Exécuter les conditions minimales de sécurité et de santé établies par le Décret Royal 1627/97 et la Loi de Prévention des Risques au Travail.

Au travail, ajuster vos faits et gestes avec les devoirs de coordination de l'activité de l'entreprise.

Utiliser correctement tous les équipements de protection, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Etre attentif et suivre, pendant le travail, les instructions du Coordinateur ou du Centre de Médecine du Travail en matière de sécurité et de santé, ainsi que celles établies par le Plan de Sécurité et de Santé du chantier

Identification et notification des risques

Il est du devoir de tout un chacun des membres de l'entreprise de communiquer les risques détectés pendant la réalisation de son travail et, au besoin, proposer des moyens de prévention et de protection. La notification suppose connaître et prendre des mesures sur les risques avant que ceux-ci ne se convertissent en accidents ou autres dommages pour les travailleurs.



► DETECTION DES RISQUES

Avant d'entamer les travaux, il faut analyser les procédés, les équipements techniques et les moyens auxiliaires qui seront utilisés, reconnaître les risques qui peuvent être évités et ceux qui ne le peuvent pas afin d'y adapter les mesures de sécurité appropriées.



► NOTIFICATION DES RISQUES

Si au cours de l'activité on détecte un risque potentiel qui n'avait pas été détecté jusque là et qui soit en relation avec les installations, les machines, les outils ou la zone de travail, la direction de l'entreprise devra immédiatement être mise au courant. On agira de même si le risque menace le travailleur, une tierce personne ou s'il touche à l'organisation ou au manque de prévention.



► MESURES CORRECTIVES

Une fois le risque identifié et notifié, des mesures correctives et pertinentes seront appliquées, relatives aux protections techniques, aux actions de formation et d'information, ainsi qu'à l'organisation et à la planification des travaux, en privilégiant toujours la protection collective sur l'individuelle.

Conduite à avoir en cas d'accident

Les accidents, bien qu'ils surprennent toujours, qu'on ne s'y attende pas et qu'ils soient involontaires ne sont jamais le fruit du hasard ou du destin; ils correspondent à la matérialisation des risques avec lesquels nous vivons chaque jour.

La détection des risques est une chose fondamentale dans toute action de prévention développée au sein de l'entreprise. Ce poste d'action tente de débusquer et d'analyser les causes génératrices des dits risques et, par conséquent, d'apporter les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent.



► FAIT

On appelle accident de travail tout fait involontaire se produisant de façon inespérée et qui interrompt le travail, pouvant causer des lésions légères, graves ou mortelles à une ou plusieurs personnes.



► CONDUITE À TENIR

Lorsqu'un accident s'est produit, la première obligation de l'entreprise est de porter les premiers soins à la victime et, si les lésions le nécessitent, d'organiser le transport du blessé à l'hôpital le plus proche le plus rapidement possible et de réaliser un constat d'accident.



► MESURES CORRECTIVES

Une fois les premiers soins apportés à la victime, il faudra procéder à l'analyse de l'accident afin de savoir ce qui s'est passé et pourquoi. Cette recherche permettra de connaître les causes immédiates qui sont à l'origine de l'accident, et par la suite d'établir et de prendre des mesures correctives qui, une fois mises en application, éviteront qu'un tel accident ne se reproduise.

Agent de signalisation



Il s'agit de la personne chargée, sur le chantier, de l'information et de la signalisation, de diriger les manœuvres des machinistes, du bon ordre de la circulation externe, du contrôle du trafic interne et externe, de dévier au besoin le transit et d'empêcher l'accès à toute personne étrangère au chantier lors de travaux de création ou d'aménagements d'autoroute, de routes ou de rues.

La liste des engins généralement utilisés dans cette activité se réduit aux véhicules de signalisation mobile.

L'agent de signalisation sur le chantier se sert de signaux manuels et gestuels, de raquettes de signalisation et de "témoins" ainsi que de systèmes d'intercommunication lorsque la topographie du chantier réduit ou empêche la communication visuelle entre les différentes personnes chargées de la signalisation.

L'ouvrier chargé de ce travail devra porter les éléments d'identification et les accessoires vestimentaires appropriés tels les gilets fluorescents, le casque, les manchettes et les brassières réfléchissantes.

Le travailleur qui se dédie à cette activité doit connaître les normes du Code de Circulation, les principes de l'Institution 8-3-IC relative à la signalétique temporaire, au balisage et à la protection des chantiers hors des agglomérations. Il doit également connaître les signaux gestuels, être informé sur les risques dérivant des machines et de la zone de travail, et, enfin, savoir maintenir en bon état la signalisation.

Principaux risques spécifiques

- 1. Chocs et coups contre objets mobiles**
- 2. Coinçages par ou entre des objets ou des machines**
- 3. Exposition à des températures extrêmes**
- 4. Renversements par les engins du chantier**
- 5. Renversements et coups portés par les véhicules**

Définition
Quand se produisent-elles
Pourquoi se produisent-elles
Comment les éviter
Comment vous protéger

1. Chocs et coups contre objets mobiles

Définition :

- Ce sont les coups que peut recevoir le travailleur lorsqu'il se trouve dans le champ d'action des engins et qui sont portés par les parties mobiles des machines à l'arrêt ou en mouvement, ou bien par le matériel lors de sa manipulation ou de son transport.

Quand se produisent-ils :

- Lors des activités de signalisation et de direction de manœuvres pendant les travaux d'excavation.
- Pendant les activités d'information et de signalement aux machinistes, de déviation ou d'interdiction de circuler aux personnes étrangères au chantier.

Pourquoi se produisent-ils :

- Pour non respect, de la part de l'agent de signalisation, du périmètre de sécurité de l'engin.
- Parce que l'engin ne dispose pas d'avertisseur sonore et visuel ni d'une bonne visibilité depuis la cabine.
- Pour ne pas délimiter, signaler et protéger le champ d'action de l'engin.

Comment les éviter :

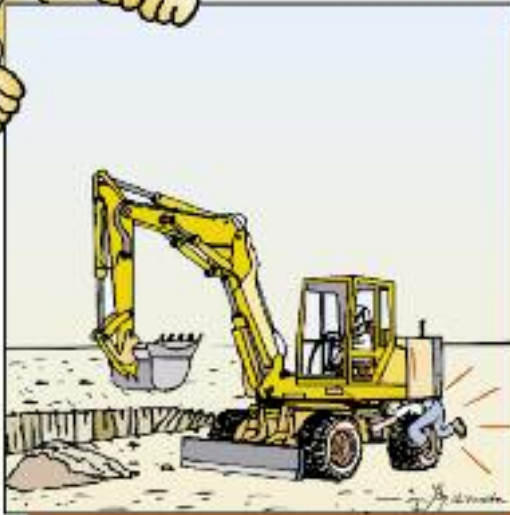
- En délimitant la zone de travail et le rayon d'action des engins à bras mobile et en marche arrière. La distance minimale doit être égale à une fois et demie la longueur du bras de l'engin.
- Grâce à une bonne organisation et un bon aménagement du trafic des travailleurs et des piétons.
- En bornant et en balisant le périmètre d'action des engins à bras mobile.
- Grâce à la formation et l'instruction relative aux devoirs de l'agent de signalisation.

Comment vous protéger :

- Évitez à tout moment de demeurer dans le périmètre d'action de l'engin, respectez les distances de sécurité et tenez compte des signaux sonores et visuels.
- En portant un gilet fluorescent et en maintenant en parfait état la signalétique fixe.



2. Coinçages par ou entre des objets ou des machines



Définition :

- Sont compris les risques de lésions par coincéage ou par écrasement du travailleur provoqués par les propres mécanismes des engins, par des objets ou par le matériel.

Quand se produisent-ils :

- Lors des travaux de signalisation, d'information et de directives de manœuvre au machiniste.
- Lorsque l'agent de signalisation ne respecte pas la zone de sécurité et pénètre dans le champ d'action de l'engin.
- Lors de opérations de maintenance.

Pourquoi se produisent-ils :

- Parce que l'agent de signalisation ne respecte pas la distance de sécurité autour de l'engin.
- À cause du manque d'avertisseur sonore et visuel de l'engin et par manque de visibilité depuis la cabine.
- Par manque de délimitation, de balisage ou de protection dans la zone à risque.

Comment les éviter :

- En respectant à tout moment la distance de sécurité autour des engins à bras ou organes mobiles.
- En délimitant et en balisant les alentours des engins allant en marche arrière et/ou dont une de ses parties est en mouvement durant l'exécution de son travail.
- En laissant en place tous les systèmes de protection des parties mobiles des engins.
- En suivant toujours les instructions du fabricant lors des travaux de maintenance de l'engin.
- Grâce à une instruction adéquate.

Comment vous en protéger :

- En portant un gilet fluorescent et en vous plaçant toujours dans le champ de vision du machiniste.
- En portant des vêtements de travail à la bonne taille, en respectant la distance de sécurité des engins et en évitant de vous poster dans des zones non visibles par le machiniste ou dans les angles mort de l'engin.



3. Exposition à des températures extrêmes

Définition :

- Il s'agit des effets dérivant de l'environnement thermo-hygrométrique et dont les valeurs extrêmes de chaleur et de froid peuvent avoir des conséquences pathologiques graves (déshydratation, problèmes circulatoires, coups de chaud, etc..), et d'autres de caractère psychologique qui augmentent les risques d'accidents.

Quand se produisent-ils :

- Lors de tous travaux du génie civil durant lesquels l'agent de signalisation est exposé aux rigueurs tant du froid que de la chaleur.

Pourquoi se produisent-ils :

- Par manque de fourniture ou de non-port de vêtements de protection contre le froid ou pour ne pas porter de vêtement approprié en période de forte chaleur.
- Pour ne pas prendre régulièrement des temps de repos à l'ombre lorsqu'il fait chaud ou repousser le travail à plus tard lors d'intempéries extrêmes (brouillard, neige, orages, etc..).
- Pour ne pas organiser des quarts ou tours de personnel.

Comment les éviter :

- En portant des vêtements de travail qui vous protègent des rigueurs excessives du froid et de la chaleur.
- En aménageant des zones d'abris ou d'ombre pour intercaler périodes de travail et périodes de repos.
- En arrêtant temporairement les travaux lors de situations de chaleur ou de froid extrêmes ou par temps de pluie soutenue, de brouillard, de grêle ou de fort orage.
- En stoppant les travaux face aux intempéries ou aux rigueurs climatiques pouvant induire non seulement une maladie mais aussi un accident de travail.

Comment vous protéger :

- En portant les vêtements de protection nécessaires et en rapport avec le temps qu'il fait, qui protègent tout le corps, y compris la tête, des radiations du soleil et des rigueurs atmosphériques.
- En utilisant des crèmes protectrices pour la peau contre les radiations du soleil.



4. Renversements par les engins du chantier

Définition :

- Ce sont les risques que peut subir l'agent de signalisation à l'intérieur du chantier durant son temps de travail et qui sont provoqués par les engins ou les véhicules utilisés dans ce même chantier.

Où et quand se produisent ils :

- Lors de manœuvres de marche arrière des engins à qui il manque des rétroviseurs ou des avertisseurs sonores et visuels.
- Dans les zones de croisements, de faible visibilité, de poussière levée par les engins et dans les zones manquant de signalisation.
- Lors d'interventions de différents sous-traitants.

Pourquoi se produisent-ils :

- Pour demeurer aux alentours des engins dont la visibilité depuis la cabine est nulle, ou par manque de coordination.
- Pour ne pas avertir de sa présence le conducteur d'engin.
- À cause du manque d'attention de la part de l'agent de signalisation et de la distraction de la part du machiniste.

Comment les éviter :

- En effectuant une inspection visuelle des alentours de l'engin avant son démarrage, tant de la part du responsable de signalisation que de celle du machiniste.
- En se plaçant à des endroits stratégiques, sûrs et visibles par le machiniste lors de son activité de signalisation et d'indication, et en évitant de courir tout risque inutile.
- En arrêtant temporairement les travaux en présence de brouillard dense ou de nuage de poussière.
- Grâce une formation, une information et une connaissance du Code de signalisation gestuelle, de manœuvres et de communication verbale.

Comment vous protéger :

- En restant hors du champ d'action des engins et des véhicules et en se positionnant à des endroits visibles par les conducteurs.
- En portant une salopette de couleur claire, un gilet fluorescent et un drapeau de signalisation.



5. Renversements et coups portés par les véhicules

Définition :

- Ce sont les renversements et les coups que peut subir l'agent de signalisation pendant son travail et qui peuvent être provoqués par les véhicules de la circulation externe au chantier.

Où et quand se produisent ils :

- Sur la route même, lors de la coordination, de la déviation, de la coupure ou du pilotage de la circulation routière.
- Dans les zones d'accès du chantier et les zones d'interaction avec le trafic externe.
- En traversant les voies de la route pour vérifier l'état de la signalétique.

Pourquoi se produisent-ils :

- Pour ne pas prêter attention aux conditions de travail et à la circulation externe du chantier.
- À cause d'une installation défectueuse de la signalétique fixe ou mobile.
- Pour excès de vitesse et infraction aux normes de la part des conducteurs.

Comment les éviter :

- En installant les éléments et les dispositifs de signalisation, de balisage et de protection du catalogue spécifié dans l'Instruction 8-3-IC.
- Grâce à une bonne coordination du trafic et à l'installation de signalétique mobile ou fixe en rapport avec le type de travail.
- En prêtant attention aux conditions de circulation et en ne se laissant pas distraire.
- Grâce à la connaissance et à l'application des normes du Code de la Circulation et de la Signalisation Gestuelle.
- En n'envahissant pas les voies de circulation.

Comment vous protéger :

- En choisissant un endroit stratégique pour effectuer son travail d'agent de signalisation et ne prenant aucun risque inutile.
- En portant une combinaison claire, un casque jaune, un gilet fluorescent et une raquette ou un drapeau de signalisation.



Autres risques et mesures préventives

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Chutes de personnes depuis différents niveaux	<ul style="list-style-type: none">• Vérifiez toujours l'état du terrain et la probable existence de creux au sol et de fortes dénivellations.• Utilisez une ceinture de sécurité amarrée à un point résistant lorsque vous travaillez près des bords de talus, de grands dénivellements, etc.
Chutes de personnes à même le sol	<ul style="list-style-type: none">• Éliminez tout obstacle et matériel des zones de passage et des endroits d'installation de la signalétique.
Chutes d'objets par éboulement ou écroulement	<ul style="list-style-type: none">• Évitez de passer et de demeurer dans les zones présentant un risque d'éboulement ou de chutes d'objets par écroulement. Ces zones devront être parfaitement délimités et signalisés.
Chutes d'objets par décrochage	<ul style="list-style-type: none">• Évitez de rester juste en dessous des charges et placez-vous dans un endroit visible du conducteur de l'engin.• Refusez de réaliser des travaux à l'intérieur du champ d'action des engins ou des véhicules en mouvement.• Portez un casque sur la tête et un gilet fluorescent.• Vérifiez le bon accrochage des charges avant leur élévation.
Chocs et coups contre des objets immobiles	<ul style="list-style-type: none">• Protégez et signalez les ferrailles des armatures verticales et horizontales ainsi que les "témoins" disposés au sol.• Vérifiez le bon état des éléments de la signalétique et leur correcte installation et retirez ceux qui sont défectueux.
Coups portés par des objets ou des outils	<ul style="list-style-type: none">• Déchargez et entreposez le matériel de signalisation et de balisage dans l'ordre dans lequel ils vont être utilisés.• Utilisez les équipements de sécurité individuelle nécessaires contre les risques mécaniques.
Projection de fragments et de particules	<ul style="list-style-type: none">• Gardez les zones de circulation qui sont proches du poste de travail propres de graviers, gravillons et cailloux qui pourraient être projetés par les engins ou les véhicules.• Portez des lunettes de protection ou une visière contre les risques mécaniques.



RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Coinçage par engins	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez vigilant et empêchez le transport de personnes par les engins qui ne disposent pas de siège auxiliaire.
Excès d'effort	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les accessoires mécaniques à votre disposition pour le transport, l'installation et le ramassage du matériel de signalisation et de balisage, et faites-vous aider, au besoin, par d'autres personnes.
Renversements de personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Portez des vêtements ou un gilet fluorescent et restez dans des zones visibles par le machiniste, et renforcez les précautions lorsque vous vous déplacez ou que vous êtes sur les pistes du chantier ou sur les routes.
Exposition aux phénomènes physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les équipements de sécurité individuelle contre le bruit lorsque la réduction du niveau sonore n'est pas possible d'une autre manière, et portez un masque de respiration doté d'un filtre mécanique contre la poussière.
Exposition aux agents chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez un masque protecteur avec filtre chimique en présence de gaz et de vapeurs toxiques.
Autres risques	<ul style="list-style-type: none"> • N'oubliez jamais que la sécurité des travailleurs du chantier et des personnes externes dépend en grande partie de vous. • Informez vous et ayez une parfaite connaissance du Code des signaux de manœuvre, de la signalisation gestuelle, du langage de communication verbale ainsi que des normes du Code de la Circulation afin d'obtenir une excellente coordination de la Signalisation interne et externe du chantier. • Vérifiez régulièrement l'état des éléments de signalisation provisoire sur le chantier, qui devront être installés perpendiculairement à l'axe de la route et dont le bord doit être à un mètre du sol. • Maintenez et renforcez la signalisation existante si les conditions météorologiques l'exigent, en accord avec la Direction Technique du chantier.

Réglementation spécifique du génie civil

- Loi 31/1995 du 08 novembre de la Prévention des risques au Travail.
- Règlement des Services de Prévention adopté par le DR (Décret Royal) du 17 janvier.
- **Norme antérieure à la Loi de Prévention des Risques au Travail**
- Règlement des Lignes Electriques Aériennes adopté par le décret 3151/1968 du 28 novembre.
- Ordre du 31 août 1987 sur la signalisation, le balisage, la défense, le nettoyage et la finalisation des ouvrages fixes de voirie hors agglomération (instruction 8.3-IC).
- DR 71/1992 du 31 janvier par lequel s'élargit le cadre d'application du DR245/1989 du 27 février et s'établissent de nouvelles spécifications techniques de certains matériels et engins du génie civil et pour les brouettes autoportées de manutention, et par lequel se transposent à la législation espagnole la directive 86/295/CEE (ROPS) et la directive 86/296/CEE (FOPS).
- DR 1435/1992 du 22 novembre par lequel sont dictées les dispositions d'application de la Directive du Conseil 89/392/CEE relatives à l'approximation des législations des états membres, au sujet des machines et des engins.
- DRL 1/1995 du 24 mars adoptant le texte remanié de la Loi du Statut des Travailleurs.
- **1995**
- DR 56/1995 du 20 janvier par lequel est modifié le DR 1435/1992 du 27 novembre, relatif aux dispositions d'application de la Directive du Conseil 89/392/CEE sur les machines.
- **1996**
- DR 400/1996 du 1er mars par lequel sont dictées les dispositions d'application de la Directive du Parlement Européen et du Conseil 94/9/CE relatives aux appareils et systèmes de protection utilisés en milieu potentiellement explosif.
- **1997**
- DR 485/1997 du 14 avril sur les dispositions minimales en matière de signalisation de sécurité et de santé au travail.
- DR 486/1997 du 14 avril par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé sur le lieu du travail.
- DR 487/1997 du 14 avril sur les dispositions minimales de sécurité et de santé relatives à la manipulation de charges entraînant des risques chez le travailleur, en particulier les risques dorsolombaires.
- DR 664/1997 du 12 mai sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition aux agents biologiques pendant le travail.
- DR 665/1997 du 12 mai sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition aux agents cancérigènes pendant le travail.
- DR 773/1997 du 30 mai sur les dispositions minimales de sécurité et de santé relatives à l'utilisation par les travailleurs des équipements de sécurité individuelle.
- DR 1215/1997 du 18 juillet par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation, par les travailleurs, des équipements de travail.
- DR 1389/1997 du 5 septembre par lequel sont adoptées les dispositions destinées à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le champ des activités minières.
- DR 1627/1997 du 24 octobre par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé dans les travaux de construction.
- **1999**
- Loi 2/1999 du 17 mars de mesures pour la qualité de l'édification.
- Loi 38/1999 du 5 novembre, de l'Ordonnance de l'Édification.
- **2000**
- DRL 5/2000 du 4 août par lequel est adopté le texte remanié de la Loi sur les infractions et sanctions dans l'Ordre Social (TRLISOS).
- **2001**
- DR 374/2001 du 6 avril sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques dus aux agents chimiques pendant le travail.
- DR 614/2001 du 8 juin sur les dispositions minimales pour la protection de la santé et pour la sécurité des travailleurs, face aux risques électriques.
- DR 379/2001 du 6 avril par lequel sont adoptés le Règlement de stockage des produits chimiques et leurs instructions techniques complémentaires, MIE-APQ-1, MIE-APQ-2, MIE-APQ-3, MIE-APQ-4, MIE-APQ-5, MIE-APQ-6 et MIE-APQ-7.
- **2002**
- DR 842/2002 du 2 août par lequel est adopté le Règlement électrotechnique sur la basse tension.
- DR 1801/2002 du 26 décembre sur la sécurité générale des produits.
- **2003**
- Loi 54/2003 du 12 décembre de réforme du cadre normatif de la Prévention des Risques au Travail.
- DR 681/2003 du 12 juin sur la protection de la santé et sur la sécurité des travailleurs exposés aux risques dans les milieux explosifs sur le lieu du travail.
- DR 836/2003 du 27 juin par lequel est adopté une nouvelle Instruction Technique Complémentaire «MIE-AEM-2» du Règlement des appareils d'élévation et de manutention, et se référant aux grues mobiles autoportées.
- DR 837/2003 du 27 juin par lequel est adopté le nouveau texte modifié de l'Instruction Technique Complémentaire "MIE-AEM" du Règlement des appareils d'élévation et manutention relatif aux grues mobiles autoportées.
- **2004**
- DR 171/2004 du 30 janvier par lequel s'élargit l'article 24 de la Loi 31/1995 du 8 novembre sur la Prévention des Risques au Travail en matière de coordination des activités d'entreprises.
- DR 2177/2004 du 4 novembre par lequel se modifie le DR 1215/1997 du 18 juillet, établissant les dispositions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs des équipements de travail en matière d'activités temporaires en altitude.
- **2005**
- DR 1311/2005 du 4 novembre sur la protection de la santé et sur la sécurité des travailleurs face aux risques dérivant ou pouvant dériver de l'exposition aux vibrations mécaniques
- **2006**
- DR 604/2006 du 19 mai par lequel se modifie le DR 39/1997 du 17 janvier adoptant le Règlement des Services de Prévention, et le DR 1627/1997 du 24 octobre établissant les dispositions minimales de sécurité et de santé dans les ouvrages de la construction.
- DR 396/2006 du 31 mars par lequel s'établissent les dispositions minimales de sécurité et de santé applicables aux travailleurs courant le risque d'expositions à l'amiant.
- Loi 32/2006 du 18 octobre régulatrice de la sous-traitance dans le secteur de la construction.
- **2007**
- DR 1109/2007 du 24 août par lequel s'élargit la Loi 32/2006 du 18 octobre, régulatrice de la sous-traitance dans le secteur de la construction.
- DR 306/2007 du 2 mars par lequel s'actualisent les montants des sanctions établis dans le texte remanié de la Loi sur les Infractions et Sanctions de l'Ordre Social et approuvé par le Décret Royal Législatif 5/2000 du 4 août.
- Résolution du 1er août 2007 de la Direction Générale du Travail par laquelle est inscrite et est publiée la IVème Convention Collective Générale du Secteur de la Construction.
- Ordre Foral 333/2007 du 8 novembre du Conseil d'Innovation, d'Entreprise et d'Emploi, par lequel s'établissent les normes pour l'habilitation du Livre de Sous-traitance dans le secteur de la Construction.
- **Normes de références**
- Normes Technologiques de l'édification: NTE-ADZ; NTE-CCT/1997 et NTE-ADV/1976.
- Guide technique pour l'évaluation et la prévention des risques en relation avec les ouvrages de la construction.
- Notes Techniques de Prévention (NTP) publiées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène au Travail.
- Normes UNE-EN en application.

ISBN 978-84-235-3127-1



9 788423 531271

Instituto Navarro de Salud Laboral

Polígono de Landaben, calle E/F - 31012 Pamplona

Tel. 848 423 771 (Biblioteca) - Fax 848 423 730

www.cfnavarra.es/insl